Séance du Conseil communal du 27 février 2017

Présents: HELEVEN Jacques Bourgmestre - Président ;

MAES Valérie, AVRIL Jérôme, FRANÇUS Michel, ALAIMO Michele, CECCATO Patrice, Echevins; WILMOTTE Jean-Marc, FRANSOLET Gilbert, BERTELS Paula, CUSUMANO Concetta, SPAPEN Marie Jeannine, DECOSTER Dominique, ZITO Filippo, HOFMAN Audrey, BOECKX Roger, VANCRAYWINKEL Achille, FIDAN Aynur, MATHY Arnaud, MICCOLI Elvira, PANNAYE Jean-Christophe, AGIRBAS Fuat, GAGLIARDO Salvatore, VRANKEN Cédric, SEMINARA Sandra, GIJBELS Danny, GIRARDI Valérie, GOUY Martine, Conseillers;

MATHY Claude, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

<u>Monsieur le Président J. HELEVEN</u> excuse l'absence de Madame l'Echevine V. MAES, Madame la Présidente du CPAS P. BERTELS et de Monsieur l'Echevin M. FRANCUS.

Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE désire excuser l'absence de Madame la Conseillère M. GOUY.

1. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du P-V du 30 janvier 2017.

<u>Monsieur le Président J. HELEVEN</u>, sachant qu'aucune observation écrite n'a été transmise par les Conseillers et en l'absence de remarque orale, demande l'approbation de ce PV.

LE CONSEIL,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil du 30 janvier 2017.

<u>2. CULTES – Approbation des modifications budgétaires n°1 2016 de diverses fabriques d'Eglises</u> (Eglise Protestante de Grâce-Hollogne).

<u>Monsieur le Président J. HELEVEN</u> donne la parole à <u>Monsieur le Directeur général C. MATHY</u> afin qu'il explique ce point.

LE CONSEIL,

VU la délibération du Conseil de la Fabrique d'église Protestante de Grâce-Hollogne, en date du 20 décembre 2016 modifiant son budget pour l'exercice 2016;

ATTENDU qu'aucune l'intervention communale n'est sollicitée;

ATTENDU qu'il ne s'agit que d'un simple jeu d'écriture,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'approbation des susdites modifications budgétaires n°1, exercice 2016 de la Fabrique d'église Protestante de Grâce-Hollogne.

<u>3. CULTES – Approbation des modifications budgétaires n°1 2016 de la fabrique d'Eglise (Saint-Gilles).</u>

<u>Monsieur le Président J. HELEVEN</u> donne la parole à <u>Monsieur le Directeur général C. MATHY</u> afin qu'il explique ce point.

LE CONSEIL,

VU la délibération du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Gilles, en date du 25 octobre 2016 modifiant son budget pour l'exercice 2016;

ATTENDU qu'aucune modification dans l'intervention communale n'est sollicitée;

ATTENDU qu'il ne s'agit que d'un simple jeu d'écriture,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'approbation des susdites modifications budgétaires n°1, exercice 2016 de la Fabrique d'église Saint-Gilles.

4. CULTES – Approbation du compte 2015 de la fabrique d'église (Saint-Hubert).

<u>Monsieur le Président J. HELEVEN</u> donne la parole à <u>Monsieur le Directeur général C. MATHY</u> afin qu'il explique ce point.

LE CONSEIL,

VU le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Hubert pour 2015 arrêté par le conseil de Fabrique le 24 octobre 2016 ;

VU la loi du 4.3.1870 sur le temporel des cultes;

A l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable sur le compte dont il s'agit, moyennant rectification de certains montants :

A l'Article 3 des dépenses : un montant de 95 Euros a été repris au compte, ce qui correspond au payement de la facture n° 201501624 émise par Relegie Regina bvba. Cette société a effectué un remboursement de 78,51 € le 19/05/2015 (Extrait 003/003 du 10/08/2015). La Fabrique d'Eglise affirme que ce remboursement ne la concerne pas. Néanmoins lorsque l'on examine les extraits de comptes aucune restitution de cette somme n'a été effectuée au 31 décembre 2015. Dès lors la somme a porter au compte doit être de 16,49 € au lieu de 95,00 €.

Soit:

Recettes : 14.939,26 euros 14.939,26 €

Dépenses 9.833,42 euros au lieu de 9.911,93 €

Solde : 5.105,84 euros.au lieu de 5.027,33 €

5. CULTES – Approbation du budget 2017 de la Fabrique d'Eglise (Saint-Nicolas).

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à Monsieur le Directeur général C. MATHY afin qu'il explique ce point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le budget de la Fabrique de l'église de Saint-Nicolas pour l'année 2017, arrêté comme ci-dessous, en séance du Conseil de Fabrique le 27 juin 2016 ;

Recettes : $37.231,32 \in$. Dépenses : $37.231,32 \in$. Excédent : $0,00 \in$.

ATTENDU que l'intervention de la commune de Saint-Nicolas dans les frais du culte s'élève à 19.281,60 € (90% de 21.424,00 €;

VU la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et la circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège du 4 septembre 1957 ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget pour l'année 2017 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas à condition d'adapter celui-ci de la manière suivante :

L'Evêché de Liège dans sa note de vérification du budget 2017 nous informe que la dépense de 24 € à l'Article 11 n'a pas lieu d'être. Afin de maintenir le budget en équilibre l'Evêché suggère d'augmenter le montant repris à l'Article 6a des dépenses de 24 €, ce qui nous donne un montant de 4.024,00 €.

<u>6. CULTES – Ratification d'une délibération prise par le Collège - Demande d'avance sur subside - Fabrique d'Eglise (Saint-Nicolas).</u>

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à Monsieur le Directeur général C. MATHY afin qu'il explique ce point.

LE CONSEIL,

VU la délibération du Collège communal du 27 janvier 2017 relative à une avance de subside allouée à la fabrique d'église Saint-Nicolas au vu des difficultés de trésorerie rencontrée par celle-ci ;

ATTENDU qu'il s'agit de satisfaire aux obligations légales en matière d'aide aux fabriques d'églises ;

CONSIDERANT que les retards de paiement de certains engagements contractés par la fabrique peuvent lui porter préjudice ;

VU l'urgence;

A l'unanimité des membres présents,

RATIFIE la délibération susvisée du Collège communal relative à l'objet repris ci-dessus à titre d'avance de crédit du 1^{er} trimestre 2016, à valoir sur la dotation globale de la commune en faveur de celle-ci dans le cadre du budget de l'exercice 2017.

7. PLAN DE COHESION SOCIALE – Convention de partenariat entre l'AC et l'A.S.B.L "SAINT-JOSEPH" relative à la mise en place d'une permanence sociale dans un local mis à sa disposition à titre gratuit rue de l'Industrie 18 à Saint-Nicolas - Avenant.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET, intéressé au point, quitte la séance pour celui-ci.

Monsieur le Président J.HELEVEN explique ce point et Monsieur le Directeur général C. MATHY le précise.

LE CONSEIL,

REVU sa délibération du 26 octobre 2015 portant sur la convention de partenariat entre le PCS et l'asbl Saint-Joseph, relative à la mise en place d'une permanence sociale dans un local mis à sa disposition à titre gratuit rue de l'Industrie 18 à Saint-Nicolas ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de modifier les lieux et jours de prestations repris dans ladite convention;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de modifier la convention dont question selon les termes suivants:

- « Le Plan de Cohésion Sociale s'engage :
 - à développer une permanence sociale rue de l'Industrie, 18 à Tilleur à l'intention des bénéficiaires des colis alimentaires de l'asbl Saint-Joseph et ainsi d'apporter une écoute attentive et respectueuse aux personnes, si nécessaire de les orienter au mieux vers un service adéquat (service logement, emploi, openado, etc...), les accompagner dans leurs démarches;
 - à développer une autre permanence sociale au profit du public de la distribution des colis à la cafétéria de la salle culturelle de Montegnée place Cri du Perron.

Mise à disposition à titre gratuit de deux travailleuses sociales 12/mois pour les permanences sociales :

- à Tilleur les 3ème et 4ème mercredis du mois, de 8h à 12h;
- à Montegnée les 1er 2ème mardis du mois, de 9h à 11h. »

8. INSTRUCTION – Enseignement maternel - Création de demi-emplois supplémentaires au 23.01.2017.

Monsieur le Président J. HELEVEN explique ce point et Monsieur le Directeur général C. MATHY le précise.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU les lois sur l'enseignement primaire, coordonnées par l'A.R. du 20.08.1957, telles que modifiées, et notamment l'article 28 dudit arrêté royal ;

VU le décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 (MB du 28.08.98) portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement et particulièrement ses articles 43 et 44 ;

VU la Circulaire d'exécution n°5796 du 30.06.2016 portant sur l'encadrement organique et concernant la création après le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours et jusqu'au 30 juin de celle-ci, d'emplois supplémentaires d'Institutrice maternelle, si l'augmentation de la fréquentation le permet ;

ATTENDU que tout accroissement de la population scolaire après le 30 septembre peut entraîner une augmentation de cadre, respectivement le onzième jour d'ouverture des écoles qui suit les vacances d'automne, d'hiver, de Carnaval et de printemps de l'année scolaire en cours.

ATTENDU que cette augmentation n'est possible que si le nombre d'élèves régulièrement inscrits atteint pendant une période de 8 demi jours de classe répartis sur huit journées, depuis le dernier comptage, la norme supérieure permettant l'organisation et le subventionnement d'un emploi à mi-temps ou à temps plein. Et pour autant que ces élèves soient toujours inscrits le jour de la création de l'emploi ;

CONSIDERANT qu'au niveau maternel :

L'école de la rue des Botresses, 12 comptait dans son implantation maternelle rue des Botresses IV, 4 emplois et que la fréquentation valablement recalculée permet l'organisation de 4 emplois et demi au 23.01.2017; L'école de la rue Emile Jeanne, 27 comptait dans son implantation maternelle Pavé du Gosson, 4 emplois et que la fréquentation valablement recalculée permet l'organisation de 4 emplois et demi au 23.01.2017; L'école de la rue de l'Espérance, 15 comptait dans son implantation maternelle 6 emplois et que la fréquentation valablement recalculée permet l'organisation de 6 emplois et demi au 23.01.2017;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE la création, à partir du 23.01.2017 et jusqu'au 30 juin 2017 <u>D'un demi-emploi</u> supplémentaire d'Institutrice maternelle dans les implantations maternelles :

de la rue des Botresses, 12 / implantation Botresses IV de la rue Emile Jeanne , 27 / implantation Pavé du Gosson de la rue de l'Espérance, 15

La présente délibération sera adressée au Bureau des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

9. INSTRUCTION – Approbation du cahier des charges et Fixation des conditions et mode de passation du marché - .Achat de mobilier scolaire - 2017-001 - Mobilier intérieur - Ecoles communales.

Monsieur le Président J. HELEVEN explique ce point et Monsieur le Directeur général C. MATHY le précise.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

CONSIDERANT le cahier des charges N° 2017001 relatif au marché "Mobilier scolaire 2017 " établi par le Service Instruction :

CONSIDERANT que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (armoires), estimé à 1.686,60 € hors TVA ou 2.040,79 €, 21% TVA comprise;
- * Lot 2 (meubles de rangement), estimé à 2.864,70 € hors TVA ou 3.466,29 €, 21% TVA comprise;
- * Lot 3 (bancs (siège)), estimé à 813,60 € hors TVA ou 984,46 €, 21% TVA comprise;
- * Lot 4 (Bancs/tables et chaises), estimé à 4.330,17 € hors TVA ou 5.239,51 €, 21% TVA comprise;
- * Lot 5 (Sets table + chaises), estimé à 6.716,70 € hors TVA ou 8.127,21 €, 21% TVA comprise;
- * Lot 6 (Tableaux), estimé à 1.296,90 € hors TVA ou 1.569,25 €, 21% TVA comprise;
- * Lot 7 (Meubles divers), estimé à 2.239,20 € hors TVA ou 2.709,43 €, 21% TVA comprise;
- * Lot 8 (Divers), estimé à 705,60 € hors TVA ou 853,78 €, 21% TVA comprise ;

CONSIDERANT que le montant global estimé de ce marché s'élève à 20.653,47 € hors TVA ou 24.990,72 €, 21% TVA comprise ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

CONSIDERANT que la date du 28 mars 2017 à 11h30 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

CONSIDERANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 722/741/98 ;

CONSIDERANT que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017001 et le montant estimé du marché "Mobilier scolaire 2017", établis par le Service Instruction. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.653,47 € hors TVA ou 24.990,72 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée sans publicité :

- ALVAN SPRL, Rue de Berlaimont, 2 à 6220 FLEURUS;
- BURO SHOP sprl, Rue de la Fagne, 9 Parc Artisanal à 4920 HARZE;

- BURO LIGHT, Rue du Vieux Mayeur, 24 à 4000 LIEGE;
- BUREAUDECO, Vieille Route de Huy, 4 à 4590 OUFFET;
- BRICOLUX sa, Rue Saint-Isidore, 2 à 6900 Marche-en-Famenne.

Article 4: De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 28 mars 2017 à 11h30.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 722/741/98.

<u>10. POLICE – Ratification d'une ordonnance de police prise par Monsieur le Bourgmestre (chantier de réfection d'un bâtiment rue de Montegnée, en face du n°14).</u>

Monsieur le Président J. HELEVEN explique ce point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU les dispositions de l'article 134, §1 de la nouvelle loi communale ;

AYANT PRIS CONNAISSANCE de l'ordonnance de police prise d'urgence par Monsieur le Bourgmestre le 26 janvier 2017 – Mesures de circulation et de stationnement des véhicules dans certaines rues de Saint-Nicolas à l'occasion d'un chantier de réfection d'un bâtiment rue de Montegnée en face du n°14;

CONSIDERANT qu'il était nécessaire de prendre les mesures en question ;

CONSIDERANT qu'il y avait urgence ;

Sur proposition de Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'ordonnance de police susvisée, prises d'urgence par Monsieur le Bourgmestre le 26 janvier 2017 est

<u>Article 2</u>: Expédition de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège ainsi qu'à Messieurs les Greffiers des Tribunaux de Police et de 1^{ère} Instance pour disposition.

Questions orales

<u>Madame la Conseillère V. GIRARDI</u> pose une question relative à l'affectation de travailleurs, type ALE et/ou ART.60-61, au renforcement de la sécurité aux abords des établissements scolaires. La réponse est apportée par <u>Monsieur le Président J. HELEVEN</u> et <u>Monsieur le Conseiller J.-M. WILMOTTE</u>.

<u>Madame la Conseillère D. DECOSTER</u> pose une question relative au coût des panneaux de signalisation clignotants à l'approche des passages pour piétons. La réponse est apportée par <u>Monsieur le Président J.</u> **HELEVEN.**

Monsieur le Président J. HELEVEN remercie le public présent et l'invite à quitter la salle avant de prononcer le huis-clos.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général, C. MATHY Le Bourgmestre, J. HELEVEN